



Le Réseau éducation sans frontières avait organisé en juin 2007 un dépôt collectif de régularisations à la préfecture de Paris. PHOTO LIONEL CHARRIER, MYOP

La fin du sanctuaire scolaire ?

Les familles sans papiers risquent de ne plus inscrire leurs enfants à l'école.

Il faut réagir vite, très vite, pour rassurer les familles de sans-papiers, sinon elles vont garder leurs enfants chez elles et ne plus les envoyer à l'école. Anne-Laure Barbe, militante de la FCPE (la première fédération de parents d'élèves) et de RESF (Réseau éducation sans frontières) estime qu'il faut faire barrage tout de suite pour stopper la dérive. Les militants des droits de l'homme s'inquiétaient ainsi hier des conséquences désastreuses que pourrait avoir l'affaire de la mairie du Ve : la dénonciation à la police d'une mère sans-papiers venue inscrire son enfant en primaire.

Peur au ventre. Jusqu'ici l'école est restée l'un des derniers havres pour ces familles de sans-papiers, assurées de pouvoir scolariser leurs enfants même lorsqu'elles sont pourchassées par la police. Mais demain face au risque, certaines ne vont-elles pas renoncer ? « Nous faisons déjà tout un travail pour les faire venir à la mairie, explique Anne-Laure Barbe, notamment les Chinois qui ont peur car pour eux, la mairie, c'est le pouvoir. Toutes ces

familles, déjà très angoissées, vont désormais vivre encore plus avec la peur au ventre.

Depuis Jules Ferry, l'« instruction » gratuite et obligatoire est garantie par la loi pour tous les enfants, français ou étrangers, vivant sur le territoire à partir de 6 ans (et aujourd'hui

« Cela va bien au-delà d'une péripétie, la politique du chiffre commence à contaminer la société. »

Pablo Krasnopolski de RESF

jusqu'à 16 ans). Plusieurs circulaires sont venues conforter ce droit à la scolarisation, également inscrit dans la convention internationale des droits de l'enfant. Si l'on excepte quelques familles qui se cachent, il est aujourd'hui largement respecté. Malgré la politique de plus en plus agressive de lutte contre l'immigration, les tentatives de la police d'aller chercher, dans les écoles, des enfants de parents arrêtés sont restées très rares. RESF signale quelques cas où les forces de l'ordre ont trompé les

directeurs, racontant que les parents avaient eu des accidents. Mais enseignants et parents sont très mobilisés pour défendre ces familles vulnérables. En mars 2007, une directrice d'école à Paris s'est même opposée aux forces de l'ordre qui voulaient interpellier un grand-père en situation irrégulière venu chercher un enfant à la sortie des classes. Devant le tollé, les poursuites ont été abandonnées contre elle, et les policiers ont reçu ordre de ne pas s'approcher des établissements scolaires.

De la même façon certaines mairies parfois traînent des pieds, réclamant toujours plus de papiers pour inscrire ces enfants. Mais sous la pression, elles ont toujours fini par plier. **Zèle.** « L'école accueille tous les enfants quelle que soit leur situation, régulière ou irrégulière, nous n'avons là-dessus aucun état d'âme et aucune interrogation, martelait hier l'entourage du ministre de l'Éducation. Xavier Darcos l'a rappelé à plusieurs reprises. Il a

aussi enlevé toutes les questions ayant trait à la nationalité des parents et à leur situation légale dans la "base élèves" [un questionnaire concernant les enfants scolarisés en primaire qui avait provoqué une levée de boucliers car jugé trop intrusif, ndlr]. Tout le reste n'est pas un sujet de l'Éducation nationale. »

Le ministère refuse ainsi de se prononcer directement sur le fond de l'affaire de la mairie du Ve et donc de s'en démarquer. Pourtant c'est bien là le problème : le zèle d'un fonctionnaire de mairie peut mettre à bas tous les grands principes d'une éducation garantie à tous. « Cela va bien au-delà d'une péripétie, s'inquiète Pablo Krasnopolski de RESF, la politique du chiffre (du ministre de l'Immigration Brice Hortefeux) commence à contaminer la société et à banaliser certains actes graves, comme la dénonciation. Mais sur ces sujets, la société civile a montré sa volonté de résistance. » Pour Anne-Laure Barbe, « c'est une honte de vouloir faire des fonctionnaires des suppléants de la police ».

♦ VERONIQUE SOULÉ

Éditorial

PAR LAURENT JOFFRIN

Déshonneur

Voilà un homme qui a une étrange conception de l'honneur. Jean Tiberi, maire du Ve arrondissement, déjà très contesté pour ses pratiques électorales, vient de se faire l'apôtre de la délation d'Etat. On osait espérer que le signalement à la police d'une mère de famille sans papiers voulant inscrire son enfant à l'école était un dérapage circonscrit. La scolarisation des enfants, faut-il le rappeler, ne dépend pas, aux termes de la loi, de la situation de séjour de leur famille. Elle est considérée comme un droit imprescriptible, le statut légal des parents serait-il irrégulier. Et voilà que Jean Tiberi, interrogé sur le geste de son administration, la justifie au nom de l'article 40 du code de procédure pénale. Cet article commande aux fonctionnaires de dénoncer au procureur de la République les faits délictueux dont ils ont connaissance. Mais il s'agit de la lettre du texte. Dans son esprit, il s'agit évidemment de délits manifestes et graves. Si désormais l'infraction au séjour était rangée dans cette catégorie et si – ce que Jean Tiberi préconise implicitement – tout contact d'un sans-papiers avec l'administration peut déboucher sur sa dénonciation et son expulsion, une population entière se verra privée de ses maigres droits, ou des droits de ses enfants, qui deviendront les boucs émissaires de la politique d'immigration du gouvernement. Est-il honorable de s'attaquer ainsi aux femmes et aux enfants, au nom d'une politique elle-même très critiquable ? Voilà une question à laquelle les pouvoirs publics doivent apporter une réponse rapide, sauf à chasser de l'école des dizaines de milliers d'enfants.

50 000 enfants

dont les parents sont sans papiers sont scolarisés dans les écoles françaises selon le Réseau éducation sans frontières.

« Conformément à la tradition républicaine, l'école accueille tous les enfants présents sur le territoire national, quelles que soient la nationalité de leurs parents et leur situation au regard de la législation sur le droit de séjour des étrangers. »

XAVIER DARCOS, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, LE 24 SEPTEMBRE 2007

Le droit à l'éducation

pour tous les enfants est garanti par l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'ONU en 1966 et ratifié par la France.